

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**
**Règlement modifiant le Règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation d'un édifice à bureaux sur un emplacement situé à l'angle sud-est des rues Sherbrooke et Mansfield (8093)**

(dossier 1163332005)

AVIS est, par la présente, donné par le soussigné de ce qui suit :

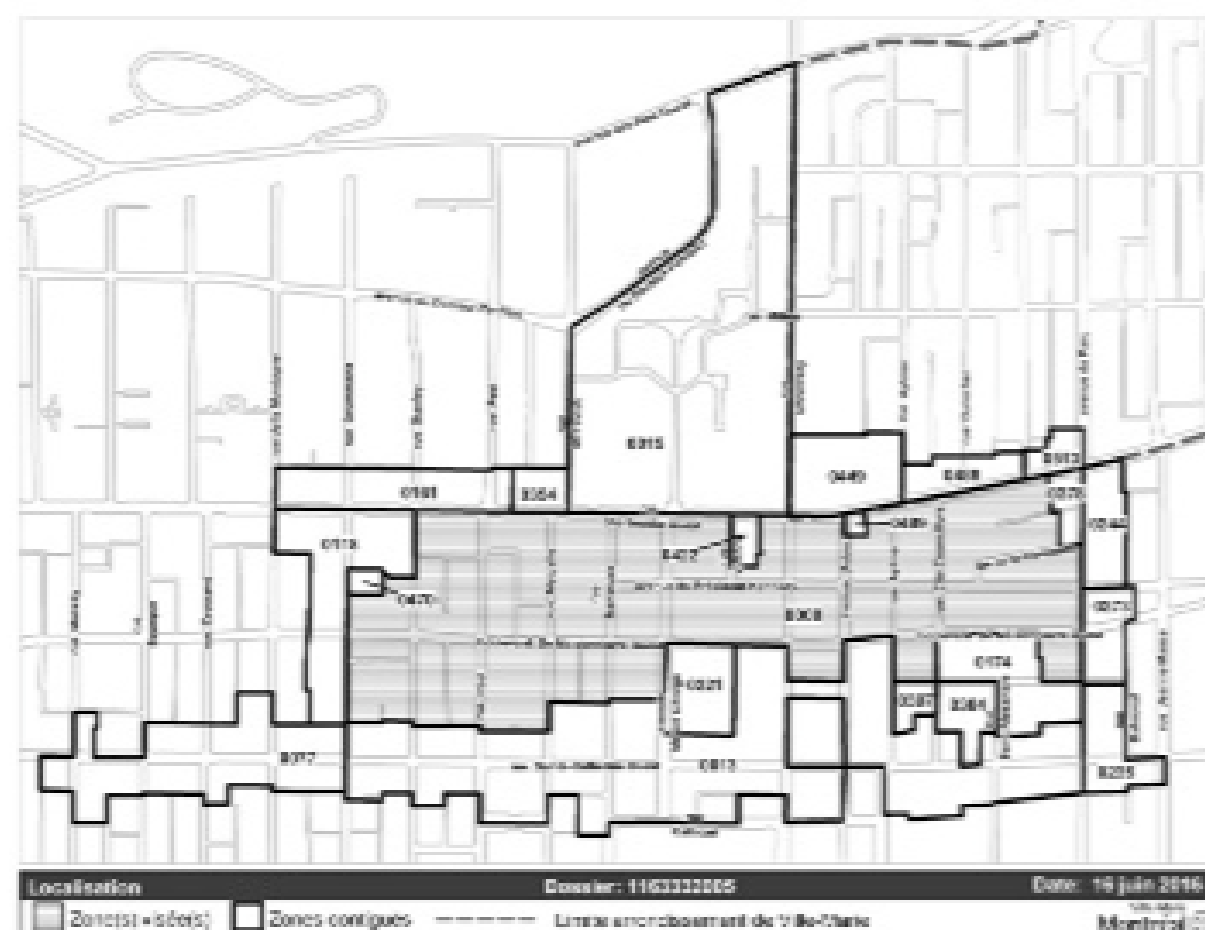
Les personnes intéressées sont priées de noter que le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a, lors de sa séance tenue le 14 juin 2016, adopté le projet de règlement modifiant le Règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation d'un édifice à bureaux sur un emplacement situé à l'angle sud-est des rues Sherbrooke et Mansfield (8093).

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, ce projet fera l'objet d'une assemblée publique de consultation le 29 juin 2016, à compter de 18 h, à la salle du conseil d'arrondissement située au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est.

Ce projet de règlement vise à abroger les articles 4 et 6 de manière à ce que les normes actuelles du règlement d'urbanisme puissent être appliquées et ainsi permettre l'affichage et les usages commerciaux selon les dispositions qui y sont prévues.

Au cours de cette assemblée, le maire ou tout autre membre désigné du conseil d'arrondissement expliquera le projet ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce projet contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire et vise la zone et les zones contiguës ci-après illustrées :



Une copie de ce projet peut être consultée aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17<sup>e</sup> étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÀM, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station de métro Champ-de-Mars.

Montréal, le 18 juin 2016

Le Secrétaire d'arrondissement  
 M<sup>r</sup> Domenico Zambito

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : [www.ville.montreal.qc.ca/villemarie](http://www.ville.montreal.qc.ca/villemarie)